



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
3 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 octobre 2014, à 10 heures

*Président* : M. Manongi..... (République-Unie de Tanzanie)

*puis* : M. Pašić (Vice-Président)..... (Bosnie-Herzégovine)

## Sommaire

Point 107 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international  
(*suite*)

Point 82 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62348X (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 107 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)**  
(A/69/209)

1. **M. Albogami** (Arabie saoudite) dit qu'il faut renforcer la coopération internationale face à l'expansion des organisations terroristes et criminelles et à l'évolution de leurs méthodes et stratégies de recrutement. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme est désormais l'une des plus importantes instances internationales créées pour coordonner la riposte internationale; l'Arabie saoudite a versé des contributions d'un montant de 110 millions de dollars É.-U. à l'appui de ses initiatives, qui comprennent des études sur l'idéologie de l'extrémisme violent et les contrôles aux frontières. Il faut espérer que le Centre développera sa coopération avec les centres antiterroristes régionaux. À cet égard, il importe de noter que des gouvernements ont contribué aux activités du Centre non seulement en lui versant des contributions volontaires mais également en partageant avec lui des compétences, du personnel et des méthodes de travail.

2. L'Arabie saoudite a été victime d'attentats terroristes et le Gouvernement continuera de prendre des mesures antiterroristes aux niveaux national, régional et international, notamment en donnant effet aux dispositions du droit international et résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles concernant la répression de l'incitation au terrorisme et la protection des victimes. La délégation saoudienne demande à tous les États Membres de condamner tous les actes de terrorisme, qui vont à l'encontre des buts et principes des Nations Unies et menacent la paix, la sécurité et la coopération entre les États.

3. La montée en puissance de l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL), qui s'est emparé de vastes portions de territoire en Syrie et en Iraq et menace de poursuivre son expansion, est extrêmement préoccupante. Le problème est aggravé par le fait que la communauté internationale ne peut se mettre d'accord sur une définition du terrorisme et suit une approche axée sur la sécurité, sans tenir compte des causes du terrorisme. Un certain nombre de facteurs facilitent le recrutement des jeunes par les terroristes : souvent l'état de droit, la justice et le droit à l'autodétermination ne sont pas respectés. De nombreux peuples de la région, en particulier le peuple

palestinien, souffrent sous une occupation brutale. Des régimes criminels massacrent leur propre peuple et utilisent des armes chimiques contre lui pour la seule raison qu'il a demandé à exercer ses droits les plus fondamentaux.

4. Le Gouvernement saoudien appuie une position modérée en matière de religion et souligne qu'il faut éduquer les jeunes pour qu'ils rejettent très tôt la violence. L'apparition de combattants terroristes étrangers, qui commettent quotidiennement des crimes contre l'humanité, atteste l'expansion d'une idéologie destructrice et appelle une analyse exhaustive. Ce phénomène constitue un danger sans précédent, car ces combattants ont rejoint des groupes bien financés dont le champ d'action est très large. Il faut que les États Membres coupent leurs sources de financement.

5. **M. Tanin** (Afghanistan) dit que l'Afghanistan condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le pays a été à l'avant-garde de la campagne antiterroriste menée au niveau mondial durant la dernière décennie. Des milliers d'Afghans, dont beaucoup de femmes et d'enfants, ont été tués alors que d'autres, innombrables, ont été blessés et estropiés. Ces derniers mois, des groupes armés terroristes et extrémistes ont tiré parti de la crise politique prolongée dans laquelle se trouvait le pays pour lancer des attaques massives contre des centres administratifs de district et des postes de contrôle, faisant un nombre considérable de victimes. L'utilisation d'engins explosifs improvisés, les attaques suicides dans les quartiers résidentiels et les tirs de mortier transfrontaliers des terroristes ont fait de 2014 l'une des pires années depuis 2001 en nombre de victimes en Afghanistan. Le Gouvernement n'en continue pas moins de rechercher une paix durable. L'armée et la police nationales ont tué ou capturé des dizaines de terroristes et d'ennemis combattants et déjoué de nombreux complots terroristes.

6. Le Gouvernement afghan est préoccupé par l'augmentation de la violence dans la région et demande un renforcement de la coopération régionale et la mise en place d'une stratégie complète pour faire face aux menaces. Les mesures prises pour aligner la législation afghane sur les textes juridiques antiterroristes internationaux comprennent notamment l'adoption de lois réprimant le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux. L'Afghanistan est partie à 13 instruments antiterroristes internationaux et est résolu à les

appliquer. Dans le cadre de la coopération régionale, il participe à des initiatives bilatérales et trilatérales en matière, notamment, de contrôles aux frontières, de coordination interinstitutions et de mesures de confiance. Les organisations régionales jouent un rôle important à cet égard. Le Gouvernement afghan espère que davantage d'efforts concrets seront faits pour éliminer les centres d'appui aux terroristes situés hors d'Afghanistan, qui abritent la plupart de ceux qui commettent des violences dans le pays.

7. Une approche holiste de la lutte antiterroriste devrait comprendre des mesures visant à promouvoir la bonne gouvernance, encourager le développement socioéconomique, garantir le respect des droits de l'homme et renforcer la coopération régionale. L'utilisation d'Internet et d'autres technologies de la communication pour diffuser des informations à des fins terroristes et recruter, financer et former des individus pour qu'ils commettent des actes de violence est extrêmement préoccupant. La délégation afghane demande à la communauté internationale de se pencher sur ce problème de l'utilisation des technologies et souligne la nécessité de renforcer encore les capacités à cet égard. Le Gouvernement afghan était parmi les auteurs de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité sur les combattants terroristes étrangers et il se félicite de son adoption, car le nombre de ces combattants ayant rejoint les Taliban et Al-Qaïda en Afghanistan s'est substantiellement accru. Un renforcement de la coopération régionale et internationale est nécessaire pour faire face à ce problème.

8. La délégation afghane se félicite du résultat du quatrième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et souligne qu'il importe d'envisager les quatre piliers de celle-ci de manière équilibrée en accordant à chacun l'attention qu'il mérite. Elle appuie avec vigueur le rôle que jouent les organismes des Nations Unies dans la coordination de l'action antiterroriste internationale ainsi que l'appui que fournit le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Enfin, elle souligne qu'il faut achever en temps voulu l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

9. **M. AlMowaizri** (Koweït) dit que le Koweït condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou origine ethnique. Les gouvernements doivent coopérer dans la

lutte contre ce fléau et s'efforcer de mettre en place des mesures de promotion de l'état de droit et du respect des droits de l'homme; s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, comme la pauvreté; appuyer la bonne gouvernance, le développement durable et la coexistence entre les religions; garantir le respect des symboles religieux et des lieux saints; et prévenir l'incitation à la haine, à l'extrémisme et à la violence.

10. Le Koweït est partie à tous les instruments antiterroristes internationaux ainsi qu'à plusieurs accords bilatéraux. Il attache beaucoup d'importance à la finalisation du projet de convention générale sur le terrorisme international. Le texte final devrait comprendre une définition claire et exhaustive du terrorisme, y compris le terrorisme d'État, qui distingue ce phénomène du droit des peuples de résister à l'agression et de lutter pour leur autodétermination. La délégation koweïtienne se félicite de l'adoption de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, qui est dans la ligne de l'action internationale menée contre le terrorisme.

11. Le Gouvernement koweïtien condamne les attentats et activités terroristes perpétrés par l'EIIL en Syrie et en Iraq en violation du droit humanitaire. Il appuie le règlement pacifique des différends sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et s'efforce de promouvoir le respect des droits de l'homme, le droit des peuples à l'autodétermination et le droit à la souveraineté.

12. **M<sup>me</sup> Zarrouk Boumiza** (Tunisie) dit que la montée en puissance de groupes terroristes comme l'EIIL au Moyen-Orient donne à la menace terroriste un niveau de brutalité sans précédent. Leur extrémisme violent, qui se traduit par des atrocités comme les décapitations, les violences à l'encontre des femmes et des filles et le massacre de minorités religieuses, y compris chrétiennes, est une menace majeure pour la sécurité internationale. De plus, le recrutement de combattants terroristes étrangers par ces groupes constitue un problème transnational qui appelle une réaction vigoureuse de la communauté internationale. À cet égard, la délégation tunisienne se félicite de l'adoption de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité. La Tunisie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et réaffirme son adhésion à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

13. Au niveau national, le Gouvernement a érigé en infractions les activités d'appui au terrorisme et modifié sa législation antiterroriste et contre le blanchiment de capitaux pour assurer les garanties d'une procédure régulière et le respect de l'intégrité physique des suspects, conformément au droit international des droits de l'homme. Conformément à la nouvelle Constitution, qui consacre les principes de la non-violence et du dialogue interculturel et interconfessionnel, un institut de formation des imams et des prédicateurs a été créé. On peut citer parmi les mesures antiterroristes la suspension des activités des organisations non gouvernementales suspectées d'avoir des liens avec le terrorisme, l'engagement de poursuites contre ceux qui propagent l'idéologie *takfariste*, l'ouverture d'enquêtes sur les administrateurs des sites web liés au terrorisme et le renforcement de l'armée et des forces de sécurité.

14. Au niveau régional, la Tunisie a conclu des accords bilatéraux dans des domaines tels que l'évaluation des menaces et l'élimination des sources de financement des terroristes. Elle a ratifié toutes les conventions régionales en la matière, à savoir la Convention arabe sur la lutte contre le terrorisme, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique sur la lutte contre le terrorisme. Elle est aussi partie à la plupart des instruments antiterroristes internationaux et s'efforce de s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Stratégie mondiale. En 2014, le Gouvernement tunisien a participé à des ateliers antiterroristes régionaux organisés par des entités des Nations Unies sur le gel des avoirs des terroristes et sur le respect des droits de l'homme et l'état de droit.

15. Le terrorisme n'est pas l'apanage d'une race, d'une religion ou d'une nationalité. Toutes les stratégies antiterroristes doivent tenir compte de l'utilisation par les terroristes des nouvelles technologies de la communication et de leur implication dans la criminalité transnationale organisée. De plus, des mesures de sécurité ne sont pas à elles seules suffisantes. La persistance des injustices politiques, la non-résolution de certains conflits, les disparités économiques, l'exclusion sociale et la diffamation des religions sont autant de facteurs qui alimentent l'extrémisme et favorisent le recrutement de terroristes. Il faut renforcer l'action internationale, avec la participation des gouvernements, des

organisations internationales et régionales, de la société civile et des médias, pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale de manière équilibrée. Les États Membres ont aussi besoin d'assistance sous la forme d'une formation et de ressources afin de renforcer leur capacité de surveiller les frontières, de combattre le blanchiment de capitaux et la prolifération des armes et de riposter à l'utilisation des technologies de la communication à des fins terroristes.

16. **M. Kyaw** (Myanmar) dit que son Gouvernement reconnaît le rôle important de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans la fourniture d'une assistance technique aux États Membres. Il a promulgué une importante législation antiterroriste durant l'année écoulée, y compris une loi contre le blanchiment de capitaux, et continuera de coopérer avec les organismes des Nations Unies pour améliorer le cadre juridique. Le Myanmar est partie à 11 instruments antiterroristes internationaux. Le Gouvernement envisage également de signer d'autres instruments internationaux et régionaux ou d'y adhérer.

17. Le Myanmar condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En particulier, les meurtres impitoyables et les atrocités commis au nom de la religion ne doivent pas être tolérés. La délégation du Myanmar réaffirme son appui à la déclaration publiée par les ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) le 26 septembre 2014 à l'appui des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité et rappelle que les mesures antiterroristes doivent être conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international.

18. La délégation du Myanmar souhaiterait que le projet de convention générale sur le terrorisme international soit achevé en temps voulu et par consensus car, une fois finalisé, il renforcera encore la coopération internationale. Elle prie de même instamment les organismes compétents des Nations Unies et les autres partenaires d'accroître l'aide au renforcement des capacités des pays en développement. Le Gouvernement du Myanmar souhaiterait en particulier une assistance technique pour appuyer les activités des fonctionnaires de la police, de l'immigration et des contrôles aux frontières.

19. **M<sup>me</sup> Mammadova** (Azerbaïdjan) dit que le terrorisme continue de menacer l'indépendance politique, la souveraineté et l'intégrité territoriale de

tous les États. Il compromet aussi les efforts que font ceux-ci pour préserver l'état de droit, protéger les droits de l'homme et promouvoir le développement socioéconomique. L'Azerbaïdjan condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et considère tous les attentats terroristes comme des crimes graves, quelles qu'en soient les motivations. Tous les auteurs de tels actes doivent être amenés à rendre des comptes et le respect de l'état de droit devrait être un aspect central des mesures de protection comme de riposte.

20. Les zones de conflit armé, notamment les territoires sous occupation militaire étrangère, créent souvent des conditions propices à l'action des terroristes, séparatistes et autres acteurs non étatiques. De plus, l'accumulation d'armements et de munitions en des lieux échappant à tout contrôle international, et le danger que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, constituent une grave menace contre la paix et la sécurité internationales. Les États doivent donc s'acquitter strictement de leurs obligations internationales, notamment en veillant à ce que leurs territoires respectifs ne soient pas utilisés à des fins terroristes.

21. Une action collective et durable contre le terrorisme est désormais critique face aux difficultés qui se font jour. À cet égard, un rang de priorité plus élevé devrait être accordé à l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies dans tous ses aspects et des résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet, y compris par la mise en œuvre rapide et effective des sanctions. Le travail accompli par les organes antiterroristes subsidiaires du Conseil de sécurité revêt une grande importance. Les autres organismes compétents des Nations Unies devraient continuer de fournir aux États Membres une aide au renforcement des capacités dans des domaines comme ceux du maintien de l'ordre, de la protection des frontières et de l'échange d'informations. Les activités de recrutement et d'incitation à la violence des terroristes devraient être contrées par des initiatives de promotion d'une approche axée sur l'être humain et permettant aux victimes de se faire entendre.

22. L'Azerbaïdjan est cohérent dans les mesures qu'il prend pour exécuter ses obligations internationales. Au niveau régional, il participe à des initiatives dans le cadre du Groupe d'action financière (GAFI) et du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte

contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) du Conseil de l'Europe. Du fait de cette participation, le Gouvernement a adopté une législation complète de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et créé une cellule nationale de renseignement financier.

23. Les États Membres doivent renforcer leur collaboration aux niveaux régional et sous-régional et encourager la confiance mutuelle entre les sociétés. Ils doivent en particulier promouvoir les initiatives de dialogue interculturel et interconfessionnel qui contribuent à prévenir les attaques contre la religion et à promouvoir une culture de la tolérance, de la paix et de la réconciliation, par exemple dans le cadre de l'Alliance des civilisations sous les auspices de l'ONU. Dans ce contexte, l'Azerbaïdjan accueillera le Forum mondial de l'Alliance à Baku en 2016.

24. **M<sup>me</sup> Randrianarivony** (Madagascar) dit que les actes de terrorisme et le trafic de stupéfiants auxquels ils sont liés constituent une menace réelle pour la sécurité internationale et les droits de l'homme fondamentaux. Madagascar condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et appuie la coopération antiterroriste régionale et bilatérale, en particulier sur le plan pratique du maintien de l'ordre et des échanges techniques. Le pays est en pleine reconstruction nationale après cinq ans de crise. Il a récemment adopté une loi contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée qui érige en infraction le financement du terrorisme. Un projet de loi sur la coopération judiciaire internationale est en train d'être finalisé, et un autre sur l'entraide judiciaire est en cours d'élaboration. Le Gouvernement attend avec intérêt la mission d'évaluation que doit conduire la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour évaluer les progrès faits par Madagascar depuis la visite de 2008 dans l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

25. Au niveau régional, en 2013, Madagascar a accueilli la réunion annuelle des pays de l'océan Indien sur la coopération judiciaire en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Madagascar participera également aux ateliers sur les stratégies antiterroristes à l'intention d'experts de pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) organisées conjointement par

le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, la SADC et le Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme qui doivent avoir lieu en novembre 2014 et en 2015. Le Gouvernement malgache est en train de ratifier la Convention d'entraide judiciaire et d'extradition contre le terrorisme adoptée en 2008 dans le cadre de la Déclaration de Rabat (A/62/939-S/2008/567). Le Gouvernement est également en train de conclure des accords bilatéraux avec plusieurs États compte tenu de la situation géographique de Madagascar qui rend le pays vulnérable aux grands trafics, et il a renforcé son dispositif de répression de la corruption et du blanchiment de capitaux.

26. **M. Gharibi** (République islamique d'Iran) dit que son pays est depuis longtemps victime du terrorisme. Au cours de l'année écoulée, plusieurs gardes postés le long de sa frontière sud-est ont été tués ou enlevés; des terroristes ont aussi pris pour cible des diplomates et locaux diplomatiques iraniens à Beyrouth, Sanaa et Peshawar, et il y a eu des morts et des blessés.

27. Le terrorisme d'État continue de mettre en péril la paix, la sécurité et les droits de l'homme. On peut citer parmi les actes de terrorisme d'État les assassinats de personnes hautement qualifiées dans des pays en développement, qui entravent le progrès scientifique et technologique dans ces pays, et les attaques contre des populations civiles, au service de politiques répressives, en des lieux où elles devraient être à l'abri. La pratique consistant à faire deux poids deux mesures et la sélectivité dans l'action antiterroriste internationale sapent la confiance et la coopération dans le monde entier.

28. La délégation iranienne se félicite de l'adoption de la résolution 68/127 de l'Assemblée générale intitulée "Un monde contre la violence et l'extrémisme violent". L'escalade récente de l'extrémisme violent en Syrie et en Iraq rend cette résolution plus pertinente que jamais, puisqu'elle vise à promouvoir un plan global de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme et l'instauration d'un dialogue mutuel empreint de respect. Une approche non solidaire de la lutte contre le terrorisme ne ferait qu'alimenter l'extrémisme.

29. Les mesures antiterroristes doivent être pleinement conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international, en particulier les droits de l'homme et le droit humanitaire. L'élaboration unilatérale de listes accusant certains États de parrainer

le terrorisme viole ce principe; ces listes sont utilisées par les États qui le tiennent comme instruments politiques au service de leurs intérêts. Des critères factuels devraient présider à l'inscription des groupes terroristes sur les listes et à leur radiation. Ces dernières années, une organisation notoirement responsable d'attentats contre des civils iraniens a été radiée d'une liste de sanctions, ce qui démontre la politisation du terrorisme, qui aboutit au final à l'impunité pour les terroristes.

30. En réponse à la déclaration faite par le représentant d'Israël au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, la délégation iranienne fait observer qu'un dialogue sur les aspects juridiques du terrorisme ne devrait pas être mis à profit par un État connu comme un régime terroriste depuis qu'il existe pour proférer des accusations mensongères. L'État qu'Israël accuse de terrorisme a en fait perdu plus de 17 000 de ses citoyens aux mains d'éléments terroristes israéliens au cours des 35 années passées. De plus, en violation du droit international, Israël a tué plus de 2 000 Palestiniens à Gaza, des femmes et des enfants pour la plupart, détruit les infrastructures civiles et a fait des sans-abri d'un demi-million de personnes déjà victimes d'un blocus depuis huit ans. Il est ironique qu'un régime tristement célèbre pour ses crimes de guerre et ses politiques d'apartheid, documentés par divers organismes des Nations Unies, accuse d'autres États de terrorisme. La communauté internationale devrait agir contre le terrorisme d'État et les autres activités illicites du régime israélien.

31. Le Gouvernement iranien rejette toute tentative visant à assimiler le terrorisme à la lutte légitime que mènent les peuples sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale. De telles tentatives ne visent qu'à prolonger l'occupation d'un territoire et l'oppression de son peuple. Les États Membres doivent condamner l'utilisation de la puissance de l'État pour commettre des violences contre les peuples exerçant leur droit inaliénable à l'autodétermination, notamment dans toute définition du terrorisme figurant dans les instruments juridiques internationaux.

32. Le Gouvernement iranien a des doutes sérieux en ce qui concerne l'équité et l'impartialité du Groupe d'action financière (GAFI), qui classe les États Membres en fonction des efforts qu'ils font pour lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux. S'il faut se féliciter des initiatives de

renforcement des capacités du GAFI, aucune entité n'a le droit de classer les États, car cela ne fait qu'entraver la coopération. La question du financement du terrorisme doit être envisagée de manière impartiale, objective, technique et apolitique.

33. La 53<sup>e</sup> session annuelle de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, tenue à Téhéran en septembre 2014, s'est penchée sur les aspects juridiques de la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme. La résolution finale qu'elle a adoptée par consensus réaffirme que l'extrémisme violent préoccupe gravement tous les États Membres, menace la sécurité et le bien-être de leurs sociétés et n'est jamais justifié. Elle appelle aussi à une action aux niveaux international, régional et bilatéral pour lutter contre l'impunité des auteurs d'actes d'extrémisme violent par l'adoption de la législation et des instruments nécessaires. L'Iran est pleinement résolu à combattre l'extrémisme violent et le terrorisme et est prêt à coopérer avec ses partenaires à cet égard.

34. **M. Essa** (Libye) dit que la Libye condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles que soient son origine et ses motivations. Le terrorisme ne doit pas être associé à une religion, race ou société particulière et il faut faire une distinction nette entre les actes de terrorisme réprimés par la loi et la lutte légitime que mènent les peuples sous occupation étrangère pour leur autodétermination. Les États Membres doivent renforcer leur coopération pour éliminer la menace mondiale croissante que constitue le terrorisme, qui porte atteinte aux droits de l'homme, détruit les structures économiques et entrave le développement. À cet égard, une assistance technique est nécessaire, en particulier pour soutenir l'application exhaustive et équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

35. La Libye a accédé aux instruments antiterroristes internationaux et régionaux et conclu plusieurs accords bilatéraux. Le Parlement a adopté en 2014 une loi antiterroriste qui prévoit la création d'un comité national de coordination de la lutte contre le financement du terrorisme, une actualisation de la législation, une aide aux victimes, la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et une coopération avec les États et autres acteurs. Le Parlement a déclaré qu'Ansar al-Sharia, qui fait sienne l'idéologie d'Al-Qaida, est une organisation terroriste. Ansar al-Sharia ne reconnaît pas l'autorité de l'État et

a tué des innocents. À Benghazi et à Derna, cette organisation a créé des camps d'entraînement qui accueillent des terroristes de divers pays et menacent ainsi la Libye et les États voisins. La délégation libyenne espère que dans le cadre de la lutte antiterroriste les autorités libyennes recevront une aide pour renforcer la capacité de l'armée et de la police et mettre un terme au développement de cette organisation. Le Gouvernement intérimaire intensifie ses efforts pour surveiller les frontières et lutter contre la criminalité transnationale, notamment le trafic d'armes et de drogues et la traite des êtres humains.

36. L'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2178 (2014) montre qu'il est urgent de s'attaquer au problème des combattants étrangers, en particulier en renforçant les contrôles aux frontières et en recensant leurs sources de financement. Il est également urgent de s'attaquer aux prises d'otages et enlèvements contre rançon auxquels se livrent les groupes terroristes. La délégation libyenne demande une nouvelle fois qu'une conférence de haut niveau sur le terrorisme international soit convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et elle espère que les États Membres redoubleront d'efforts pour achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, qui devrait contenir une définition claire du terrorisme et envisager ses causes profondes.

37. **M. Kihurani** (Kenya) dit que son Gouvernement continue de lutter contre le terrorisme, qu'il considère comme une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité. Le Kenya a été victime au cours des dernières décennies de graves attentats terroristes qui ont fait des victimes et affaibli l'économie nationale et l'harmonie communautaire. Ces attentats sont pour la plupart perpétrés par Al-Shabbaab, un groupe qui radicalise et recrute des jeunes pour exécuter ses activités meurtrières. Un autre problème sécuritaire majeur tient au retour de jeunes qui ont été endoctrinés et ont combattu en Somalie; il est fréquent que ces jeunes rejoignent des réseaux criminels et des groupes sécessionnistes au Kenya.

38. Al-Shabbaab est impliquée dans d'autres crimes transnationaux, y compris le braconnage et la contrebande de produits de base. Depuis qu'elle est liée à Al-Qaida, Al-Shabbaab a également renforcé ses liens avec les groupes affiliés à celle-ci, y compris Al-Qaida dans la péninsule arabique, qu'Al-Shabbaab appuie en facilitant les mouvements de combattants et d'armes

entre le Yémen et la Somalie. De nombreux membres d'Al-Shabbaab se sont rendus en Syrie et en Iraq pour rejoindre l'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL) en tant que combattants terroristes étrangers. Des groupes terroristes d'Afrique de l'Ouest tels que Boko Haram tentent également de lier leur idéologie à celle d'Al-Shabbaab en vue d'établir un califat islamique dans la région.

39. Les groupes terroristes coopèrent dans toute la région pour maximiser l'impact de leurs activités, et ils traversent des frontières pour se former, lever des fonds ou chercher refuge dans divers pays. Bien que leur direction soit en train d'être neutralisée et que leurs territoires et financement soient menacés, les groupes comme Al-Shabbaab continuent d'inciter des extrémistes à se livrer à des actes terroristes. Face à cette menace, les gouvernements du monde entier doivent partager le renseignement, les ressources et les compétences. Le Gouvernement kényan revisite régulièrement ses politiques de sûreté nationale et investit beaucoup dans la lutte contre les extrémistes, les terroristes et les combattants terroristes étrangers. Ces efforts doivent être soutenus par les partenaires internationaux. Aussi longtemps que le terrorisme international exploitera les sociétés démocratiques, multiculturelles et multiconfessionnelles, les progrès dans l'exécution du programme de développement pour l'après-2015 seront lents.

40. Les stratégies antiterroristes du Kenya sont conformes aux quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Par exemple, la Constitution, adoptée en 2010, contient des dispositions visant à promouvoir la tolérance ethnique et religieuse et une culture de la paix, de la justice et du développement humain. Le plan national de développement du Kenya, Vision 2030, prévoit des mesures de promotion du développement et de l'inclusion sociale, y compris des possibilités d'emploi rémunéré propres à réduire la marginalisation et le sentiment d'être une victime qui alimentent l'extrémisme violent. De fait, la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent au sein de la jeunesse est critique pour renforcer la sécurité au Kenya. Le Gouvernement met au point des initiatives pour arrêter ceux qui voudraient endoctriner les jeunes et dissuader ceux qui sont exposés à la radicalisation de devenir des terroristes. Les dirigeants communautaires sont également encouragés, dans les régions affectées par la radicalisation, à assumer la responsabilité du comportement des jeunes. En particulier, les dirigeants

religieux modérés multiplient les réunions consultatives intraconfessionnelles pour délégitimer les discours extrémistes. On s'efforce également d'impliquer les médias et la société civile et de renforcer la coopération avec les pays exposés aux mêmes dangers. Le programme de réadaptation et réinsertion des jeunes revenant de Somalie tient compte de la nécessité de garantir la justice, d'observer l'état de droit et d'interdire les activités susceptibles de donner aux extrémistes la base dont ils ont besoin pour inciter des recrues potentielles à la violence.

41. Le Gouvernement kényan et ses partenaires étatiques continuent de faire en sorte que l'extrémisme radical ne prenne pas souche en Somalie, un pays qui, en raison de sa situation précaire en matière de sécurité, offre un refuge aux terroristes internationaux. Le Kenya fait partie de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), qui mène des opérations avec l'Armée nationale somalienne pour ramener la paix et la stabilité dans le pays et empêcher qu'il ne redevienne un terrain de manœuvre pour Al-Shabbaab et les organisations terroristes qui lui sont affiliées. Le Gouvernement kényan se félicite de l'action menée récemment avec succès par la Mission pour reprendre la ville portuaire de Barawe, qui était un point d'approvisionnement majeur pour les combattants d'Al-Shabbaab. La ville est sous le contrôle du Gouvernement somalien pour la première fois depuis deux décennies. L'AMISOM a besoin d'urgence d'une assistance, en particulier sous la forme d'un appui aérien et maritime, ce qui lui permettrait d'éliminer plus rapidement Al-Shabbaab.

42. La réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine consacrée au terrorisme et à l'extrémisme violent en Afrique qui s'est tenue à Nairobi en septembre 2014 a amélioré la coordination des activités antiterroristes régionales. Cette réunion a été suivie d'une réunion régionale des chefs de la sécurité, compte tenu de la nécessité pour les dirigeants africains d'œuvrer de concert contre l'influence d'Al-Qaïda.

43. Le Gouvernement kényan a pris des mesures pour renforcer le rôle du système des Nations Unies dans sa lutte contre le terrorisme, conformément à la Stratégie mondiale. Il a également continué de collaborer avec le Comité contre le terrorisme pour renforcer la capacité de l'État de prévenir les actes de terrorisme tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. À cet égard, le Kenya a accueilli plusieurs ateliers nationaux et



régionaux organisés conjointement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui ont réuni des policiers, des procureurs, des magistrats et des représentants de la société civile. Ces ateliers ont aidé les participants à mieux comprendre les causes de l'extrémisme dans la région et à identifier les moyens de lutter contre l'extrémisme violent, d'améliorer la résilience des communautés locales et de renforcer les capacités en matière de maintien de l'ordre et de poursuites. Le Gouvernement kényan continuera de soutenir les activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme visant à aider les États à appliquer la Stratégie mondiale ainsi que la coopération internationale dans le cadre du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

44. **M. Nkoloji** (Botswana) dit qu'au cours de l'année écoulée, des groupes extrémistes violents et des combattants terroristes étrangers ont perpétrés des meurtres, des attentats à l'explosif et des décapitations avec une régularité effrayante. Le Gouvernement du Botswana condamne les atrocités commises par les groupes terroristes, notamment le soi-disant État islamique en Iraq et au Levant (EIL).

45. La délégation du Botswana se félicite que le Secrétaire général soit résolu à galvaniser l'action antiterroriste aux niveaux national et international et que le Conseil de sécurité ait adopté la résolution 2178 (2014), dont le Botswana était co-auteur. Chaque État a le devoir de contribuer à la prévention du terrorisme en communiquant les informations dont il dispose sur l'infiltration de milices armées et de combattants terroristes sur son territoire. De plus, les États Membres doivent empêcher les combattants étrangers de traverser les frontières internationales, se doter d'une législation contre ce phénomène et punir ceux qui financent ces combattants. Les gouvernements doivent aussi interdire juridiquement à leurs nationaux de contribuer aux activités des groupes terroristes où que ce soit dans le monde, de les financer et d'y participer. La délégation du Botswana entend se joindre à la communauté internationale pour mobiliser les organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme afin de surveiller l'évolution du terrorisme.

46. **M. Albsoul** (Jordanie) dit que le terrorisme est devenu la menace la plus grave pour la sécurité de l'humanité et pour les structures politiques et sociales. Les groupes terroristes tirent parti des conflits et de

l'absence de paix et de justice, ont accès à des ressources financières plus importantes et ont accru leur capacité militaire, et ils commettent des atrocités contre les civils. La communauté internationale doit intensifier ses efforts face à cette menace. À cet égard, le Gouvernement jordanien se félicite de l'adoption des résolutions 2170 (2014), 2171 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité et il exhorte les États Membres à en appliquer les dispositions. Il condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et souligne que le terrorisme ne doit être associé à aucune croyance, race ou religion, car cela ne ferait que servir les intérêts des groupes terroristes.

47. De nouvelles dispositions antiterroristes ont été ajoutées au code pénal jordanien; une législation a été adoptée pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la définition du terrorisme a été précisée dans la principale loi antiterroriste. De plus, des mesures ont été prises pour améliorer l'application des résolutions du Conseil de sécurité et ériger en infraction l'appartenance à un groupe terroriste et le recrutement de terroristes tant dans le pays qu'à l'étranger. Une définition du terrorisme a aussi été ajoutée à la loi antiterroriste nationale. Le Message d'Amman est une déclaration importante qui appelle au rejet de l'extrémisme aveugle, du conflit entre les religions et de l'utilisation de la violence à des fins politiques. L'Assemblée générale a à cet égard exprimé son appui à la Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle, qui est célébrée durant la première semaine de février.

48. L'action antiterroriste mondiale appelle des stratégies concertées et exhaustives qui s'attaquent aux causes profondes du terrorisme comme la pauvreté, l'ignorance et l'oppression. À cet égard, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est un pas dans la bonne direction. La délégation jordanienne appuie les efforts faits pour parvenir à un consensus sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. Il est absolument nécessaire de mettre en place un cadre juridique complet afin de réglementer la coopération internationale sans politiser le terrorisme ni le confondre avec des activités qui ne violent pas le droit international des droits de l'homme. La délégation jordanienne appuie aussi la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence de haut niveau chargée de mettre au point une définition du terrorisme. Le Gouvernement

jordanien se félicite de la contribution versée par le Gouvernement d'Arabie saoudite pour le lancement du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et elle est prête à coopérer avec les entités des Nations Unies à la réalisation des objectifs du Centre.

49. *M. Pašić (Bosnie-Herzégovine), Vice-Président, prend la présidence.*

50. **M. Zinsou** (Bénin) dit que le terrorisme préoccupe gravement l'ensemble de la communauté internationale. Le Bénin appuie l'action antiterroriste collective, y compris les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme menées dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale. La délégation béninoise se félicite de l'événement historique qu'a constitué la réunion de haut niveau du Conseil de sécurité sur les menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales, tenue à New York le 24 septembre 2014, et de l'adoption qui en a résulté de la résolution 2178 (2014). Elle engage tous les États à se mobiliser contre les combattants terroristes étrangers, en particulier en leur interdisant l'entrée de leur territoire ou le transit par ce territoire et en bloquant l'aide financière qui leur est destinée.

51. La communauté internationale doit promouvoir davantage la coopération régionale et la mise en place de réseaux fiables d'échange d'informations sur les activités des terroristes. Depuis 2013, avec l'appui de l'Union européenne, le Bénin œuvre à la mise en place d'un système d'information policière pour l'Afrique de l'Ouest. La délégation béninoise demande à la communauté internationale de renforcer sa coopération avec les pays de la sous-région du lac Tchad afin de neutraliser rapidement Boko Haram, une branche d'Al-Qaïda.

52. Pour que l'action antiterroriste soit efficace, il est crucial de lutter contre la corruption et de cesser de verser des rançons aux terroristes. De même, les États doivent surveiller rigoureusement la création de prétendues organisations caritatives, susceptibles d'être utilisées pour contourner les mesures de lutte contre le financement du terrorisme. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent accroître leur assistance aux États sans ressources pour qu'ils puissent renforcer leurs capacités. L'application rapide et coordonnée de la stratégie intégrée de l'ONU

pour le Sahel devrait renforcer les communautés et les aider à résister aux appels des réseaux terroristes. Il est impératif de combattre la pauvreté, le chômage, l'exclusion et les autres situations qui favorisent la radicalisation des jeunes et facilitent leur recrutement et leur endoctrinement par les terroristes. Plus que jamais, la paix et la sécurité internationales sont liées au développement durable et à une prospérité partagée.

53. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris les actes dans lesquels des États sont directement ou indirectement impliqués. L'Assemblée générale doit continuer à jouer un rôle central dans la coordination de l'action antiterroriste internationale, laquelle doit elle-même respecter strictement la Charte des Nations Unies. Le terrorisme ne saurait être assimilé à la lutte légitime que mènent les peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère pour leur autodétermination. Pour être efficace, l'action internationale doit aussi s'attaquer aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme. Si aucun acte terroriste n'est justifiable, l'occupation étrangère et l'agression militaire contre des pays et des peuples souverains tendent à engendrer la violence, l'extrémisme et l'intolérance. En tant que parties à la Charte des Nations Unies, tous les États Membres se sont engagés à négocier une solution politique aux conflits armés persistants, qui compromettent la paix et la sécurité internationales.

54. La délégation vénézuélienne condamne les enlèvements et prises d'otages auxquels se livrent les groupes terroristes pour obtenir des concessions politiques ou des fonds afin de continuer de commettre des atrocités. À cet égard, elle demande que les personnes qui ont été enlevées soient libérées et exprime sa solidarité avec leurs familles.

55. L'extradition est un instrument antiterroriste essentiel; le Gouvernement vénézuélien appelle les États qui ont reçu des demandes d'extradition de terroristes à les examiner comme il convient, conformément aux instruments juridiques applicables. Plus précisément, il demande une nouvelle fois aux États-Unis d'Amérique de faire droit à sa demande d'extradition vers le Venezuela du terroriste Luis Posada Carriles, directement responsable de la planification de l'explosion en plein vol d'un appareil de la compagnie Cubana de Aviación le 6 octobre 1976, qui a causé la mort de 73 innocents.

De même, il réitère sa demande d'extradition concernant les citoyens vénézuéliens Raúl Díaz Peña, José Antonio Colina et Germán Rodolfo Varela qui ont été jugés et condamnés à des peines de prison pour avoir commis des actes terroristes au Venezuela en 2003.

56. Les pratiques illicites de certains États dans la lutte contre le terrorisme, comme l'élaboration unilatérale de listes de pays qui seraient liés à des activités terroristes, violent le droit international et compromettent par conséquent l'action antiterroriste multilatérale. Le respect de l'ordre juridique international, fondé sur les principes de la non-ingérence et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, est essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

57. La délégation vénézuélienne attache une importance particulière à la finalisation d'une convention antiterroriste générale, qui doit contenir une définition du terrorisme, en tant qu'étape sur la voie du renforcement du cadre politique et juridique de l'action antiterroriste, et elle se félicite de la création d'un groupe de travail à cette fin. Elle appuie également la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence internationale chargée d'élaborer une riposte concertée au terrorisme international dans toutes ses manifestations, y compris ses causes profondes.

58. **M. Waheed** (Maldives) dit que sa délégation se joint aux autres pour condamner le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, car il coûte la vie à des innocents, porte atteinte à la dignité humaine, déstabilise les sociétés et menace l'intégrité territoriale et la sécurité des États. Le terrorisme ne doit pas être associé à une religion ou une culture particulière. Face à la menace terroriste, qui s'est récemment amplifiée et aggravée, la communauté internationale doit prendre des mesures décisives pour vaincre les idéologies extrémistes. Le prétendu État islamique et les organisations du même acabit ne sont pas des groupes religieux mais des organisations terroristes dont l'idéologie est contraire aux principes islamiques de paix, de compassion et de tolérance. La délégation des Maldives condamne vigoureusement ces organisations et leurs activités.

59. Il faut redoubler d'efforts pour appliquer les instruments antiterroristes internationaux. De plus, les Maldives se félicitent des mesures prises face au

phénomène des combattants terroristes étrangers, y compris de l'adoption des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) par le Conseil de sécurité. L'action internationale doit toutefois être complétée par des mesures antiterroristes aux niveaux régional, bilatéral et national. Dans le même temps, pour rationaliser ces activités, il faut achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

60. Au niveau régional, le Gouvernement œuvre au renforcement des capacités et participe à la coopération technique dans le cadre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). Les Maldives sont aussi membres du Groupe Asie-Pacifique contre le blanchiment de capitaux et coopèrent étroitement avec les pays voisins et de nombreux autres partenaires stratégiques dans la lutte contre le terrorisme. Au niveau national, la Loi antiterroriste de 1990 et la Politique de sécurité nationale de 2012 orientent clairement l'action antiterroriste. L'Office national de lutte contre le terrorisme exécute des programmes de formation interinstitutions à l'intention des décideurs et des agents de l'État et une loi antiterroriste actualisée est en cours d'élaboration afin de pouvoir lutter plus efficacement contre ceux qui appuient les idéologies et actes terroristes et les poursuivre.

61. Le terrorisme n'est pas un phénomène isolé mais le produit d'antagonismes culturels et politiques. Le Gouvernement des Maldives est aussi préoccupé par les retombées des conflits qui font rage dans la région et dans le monde. Il est aussi important de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme comme la pauvreté, le chômage, les troubles civils et l'analphabétisme, que de lutter contre le crime lui-même. La lutte contre la radicalisation est aussi importante pour le succès à long terme de l'action menée contre l'extrémisme violent. Aucun pays ne peut lutter seul contre le terrorisme; pour un pays comme les Maldives, qui a un vaste territoire à surveiller, l'aide internationale est d'une importance capitale.

62. **M<sup>me</sup> Kanchaveli** (Géorgie) dit que la lutte contre le terrorisme international est prioritaire pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde. La Géorgie a contribué à la paix et au développement en Iraq et continue à le faire en Afghanistan et en République centrafricaine. La délégation géorgienne s'est portée co-auteur de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité et appuie l'action menée pour vaincre le groupe terroriste connu sous le nom d'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL).

63. Le Gouvernement géorgien a adopté diverses mesures pour lutter contre le terrorisme international et le réprimer, notamment en signant des instruments antiterroristes internationaux, régionaux et bilatéraux et en incorporant les dispositions dans sa législation, en appliquant les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et en se dotant d'une stratégie nationale de lutte contre le financement du terrorisme. Plus précisément, la Géorgie est partie à 14 instruments antiterroristes internationaux et à 2 conventions relatives au terrorisme du Conseil de l'Europe. Au niveau régional, elle est partie aux instruments antiterroristes multilatéraux conclus au sein de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique qui réunit la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldova (GUAM).

64. En exécution des obligations que lui imposent diverses résolutions du Conseil de sécurité, la Géorgie tient à jour une liste des personnes suspectées d'activités terroristes ou qui sont en relation avec d'autres personnes ou des organisations impliquées dans des activités terroristes ou soupçonnées de l'être. Cette liste est régulièrement actualisée et diffusée au sein des institutions de l'État compétentes et vérifiée au regard des listes établies en application de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité. En décembre 2011, le Gouvernement géorgien a créé une commission interinstitutions chargée de l'application des résolutions du Conseil de sécurité afin de dresser une liste exhaustive des mesures à prendre pour appliquer ces résolutions en ce qui concerne le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes concernant les individus et entités associés à des actes terroristes. Il a aussi créé récemment un conseil chargé de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

65. Il importe de noter qu'actuellement 20 % du territoire de la Géorgie demeurent sous l'occupation militaire illicite de la Russie. Dans de telles circonstances, le Gouvernement géorgien est privé de facto du contrôle de certaines régions du pays, et c'est l'État qui exerce un contrôle effectif qui est responsable de la situation qui y prévaut en matière de sécurité.

66. **M. Muhumuza** (Ouganda) dit que pour combattre le terrorisme avec succès, il faut prendre des décisions difficiles, notamment formuler une définition

globale du terrorisme qui permettrait de le distinguer des luttes légitimes. Les causes profondes du terrorisme, en particulier la pauvreté, doivent être éliminées. La délégation ougandaise appuie les activités actuellement menées pour affiner la Stratégie antiterroriste mondiale, pour parvenir à un consensus sur un projet de convention générale sur le terrorisme international et pour convoquer une conférence de haut niveau chargée de formuler une riposte internationale concertée au terrorisme.

67. L'Ouganda lutte depuis longtemps contre des groupes terroristes. Si les forces ougandaises ont réussi à chasser l'Armée de résistance du Seigneur du pays, ce groupe continue de faire des ravages en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. La communauté internationale doit faire montre de la volonté politique nécessaire pour neutraliser une fois pour toutes de tels groupes terroristes. L'action collective doit faire en sorte que les terroristes ne puissent se réfugier nulle part, couper leurs sources de financement, réduire la vulnérabilité des États et améliorer la préparation aux urgences et la capacité de réaction. En Ouganda, la mobilisation de la population a permis la capture de terroristes avant qu'ils ne puissent commettre leurs forfaits. Tout en reconnaissant qu'il est essentiel de respecter les garanties d'une procédure régulière, le Gouvernement ougandais continuera d'exercer l'option militaire pour assurer la sécurité de son peuple.

68. Il est regrettable que les appels lancés contre l'immersion de déchets toxiques au large des côtes somaliennes n'aient guère été entendus; ces déchets risquent d'être recyclés par les terroristes et utilisés comme armes de destruction massive. Il faut mettre fin à de tels activités et faire rendre des comptes à ceux qui en sont responsables.

69. **M. Mnatsakanyan** (Arménie) dit que sa délégation est profondément inquiète face à la vague récente d'actes terroristes dans le monde, y compris ceux qui ont visé des Arméniens en Syrie, où des terroristes ont fait exploser une église consacrée à la mémoire des victimes arméniennes de génocide. L'Arménie a souligné en de nombreuses occasions la nécessité de défendre la population arménienne de Syrie et les communautés Yazidi et chrétiennes du nord-ouest de l'Iraq et elle est encouragée par la position uniforme de la communauté internationale à cet égard. L'Arménie condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en particulier

les exécutions collectives, la persécution de communautés entières en raison de leur religion, les enlèvements accompagnés de demandes de rançon, les déplacements forcés de groupes minoritaires, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et la destruction de sites culturels et religieux. Elle se félicite donc de l'adoption récente par le Conseil de sécurité des résolutions 2133 (2014), 2170 (2014) et 2178 (2014). La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour renforcer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

70. Aucun pays n'est à l'abri du terrorisme. Ceux qui soutiennent des groupes extrémistes ou les autorisent à franchir librement leurs frontières devraient se souvenir que les combattants terroristes étrangers constituent une grave menace non seulement pour leurs États de destination mais aussi pour leurs États d'origine et de transit. Encourager les manifestations généralisées d'intolérance et les appels à la haine risquent de provoquer des actes d'une extrême violence et de favoriser l'idéologie terroriste. Il importe d'appliquer les instruments antiterroristes internationaux, dont la plupart exigent des États qu'ils établissent leur compétence pour connaître des infractions terroristes commises par leurs nationaux à l'étranger. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme jouent un rôle crucial dans la promotion et la facilitation de la coopération entre les États.

71. L'Arménie a franchi des étapes majeures dans la lutte contre le terrorisme, notamment en améliorant la sécurité à ses frontières grâce à un nouveau système d'information et au déploiement de l'Agence opérationnelle de sécurité douanière et frontalière, nouvellement créée, en apportant d'importantes modifications à ses lois sur le contrôle des exportations, et en organisant des ateliers sur la lutte contre le terrorisme international ou en y participant. Après avoir ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, le Gouvernement arménien a participé à la fourniture d'une aide bilatérale et multilatérale ainsi qu'à des initiatives de sécurité et de formation visant à renforcer les moyens dont il dispose pour combattre le terrorisme et la contrebande de matières illicites et dangereuses. Avec la création d'une cellule de renseignement financier au sein de la Banque centrale, des progrès considérables ont aussi été faits dans la lutte contre le

blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'Arménie coopère étroitement aux activités antiterroristes d'organisations telles que l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union européenne, la Communauté d'États indépendants et le Conseil de l'Europe.

72. **M. Ganbold** (Mongolie) dit que la Mongolie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Avec la communauté internationale, elle combat le terrorisme en Iraq, en Afghanistan et au Soudan et condamne vigoureusement les crimes odieux perpétrés par des groupes terroristes comme l'EIL et Boko Haram. La délégation mongole soutient la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui devrait être régulièrement mise à jour tout en maintenant l'équilibre entre ses quatre piliers; elle est également favorable à l'application des résolutions relatives aux premier, deuxième et troisième examens biennaux de la Stratégie. L'Organisation joue un rôle central dans la coordination de l'action antiterroriste, y compris en fournissant une assistance technique. La délégation mongole se félicite en particulier du travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

73. La Mongolie est partie à la plupart des instruments antiterroristes internationaux et elle a renforcé son droit interne dans ce domaine, tout récemment en modifiant sa législation sur la lutte contre le terrorisme, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que son Code pénal et son Code de procédure pénale. Elle a aussi adopté une législation érigeant en infraction le financement du terrorisme et mis en place un mécanisme de désignation des personnes ou entités considérées comme terroristes aux fins du gel des avoirs au titre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Depuis juin 2014, la Mongolie n'est plus soumise au processus de surveillance du Groupe d'examen de la coopération internationale du Groupe d'action financière (GAFI). Elle s'est dotée d'un système intégré de gestion des frontières fondé sur la coopération interinstitutions et la coordination des activités. En mai 2014, le Gouvernement mongol a reçu la visite de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, dont il accueille le rapport et les recommandations – qu'il s'efforcera d'appliquer – avec satisfaction. Il lui faudra toutefois disposer de davantage

de ressources humaines, financières et matérielles pour répondre aux défis en la matière.

74. Il importe de sauvegarder les droits de l'homme lorsqu'on combat le terrorisme : c'est dans cet esprit que la Mongolie est partie à toutes les grandes conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et entretient un dialogue constructif avec les mécanismes de l'Organisation en la matière. Elle a pris d'importantes mesures pour répondre aux préoccupations exprimées au sujet de son système de justice pénale et pour garantir l'indépendance et l'intégrité de la magistrature.

75. La délégation mongole prend note des efforts que font les comités des sanctions du Conseil de sécurité pour mettre un terme aux transactions financières et aux déplacements des groupes terroristes et des terroristes. Le Gouvernement mongol est prêt à contribuer au renforcement de la coopération antiterroriste internationale dans le cadre de projets et de programmes régionaux et sous-régionaux, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement, et en fournissant une assistance technique à ces pays aux fins du renforcement de leurs services de police et de sécurité. À cet égard, il coopère étroitement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

76. La délégation mongole attend avec intérêt les résultats des travaux du groupe de travail chargé de finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international et d'examiner la possibilité de convoquer une conférence de haut niveau sur le terrorisme international.

77. **M. Musikhin** (Fédération de Russie), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que sa délégation rejette les observations faites par le représentant de la Géorgie en ce qui concerne la Fédération de Russie, qui n'exerce aucun contrôle effectif sur les territoires en question. La situation actuelle n'a rien à voir avec une occupation. En tant qu'États indépendants, ces territoires ont leurs propres politiques de sécurité, qu'elles suivent en toute indépendance conformément à leurs obligations internationales.

78. **M<sup>me</sup> Kanchaveli** (Géorgie), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que si ce n'est pas la

première fois que la Fédération de Russie tente de justifier ses actions illicites, elle est particulièrement cynique de le faire dans le cadre d'une séance de la Sixième Commission. L'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance des États Membres, des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, doivent être respectés. De nombreuses résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à l'appui de l'intégrité territoriale de la Géorgie, y compris l'Abkhazie et la région de Tskhinvali/l'Ossétie du Sud. Le Gouvernement géorgien a exprimé son inquiétude au sujet de ces régions parce que les forces d'occupation russes en interdisent l'accès, notamment au moyen de clôtures. Une Géorgie unifiée constituerait pour la communauté internationale un partenaire encore plus fort dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

**Point 82 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (A/68/213/Add.1 et A/69/181)**

79. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général de 2014 sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/69/181) et l'additif au rapport présenté en 2013 par le Secrétaire général sur le même sujet (A/68/213/Add.1), et rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/116, a invité les États Membres à exposer plus particulièrement leurs vues, à la session en cours, sur le sous-thème "Mise en commun des pratiques nationales des États en matière de renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice".

80. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le respect de l'état de droit aux niveaux national et international est essentiel pour maintenir la paix et la sécurité internationales et réaliser le développement économique et social. La réunion de haut niveau consacrée, à la soixante-septième session de l'Assemblée générale, à l'état de droit aux niveaux national et international a marqué une étape historique dans les débats de l'Assemblée sur l'état de droit et dans l'action qu'elle mène pour que les États Membres en aient une conception commune, et la Déclaration adoptée à cette occasion est bien équilibrée. Le Mouvement ne ménagera aucun effort pour poursuivre ces discussions au sein de la Commission, en coopération avec ses partenaires.

81. Il est essentiel de maintenir un équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit. Le Mouvement des pays non alignés considère que cette dernière dimension appelle davantage d'attention de la part de l'Organisation des Nations Unies. La Charte donne des orientations normatives quant au fondement de l'état de droit au niveau international. L'action menée pour promouvoir des relations internationales fondées sur l'état de droit devrait être guidée, en particulier, par les principes de l'égalité souveraine des États, de l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force dans les relations internationales et du règlement pacifique des différends. Le principe de l'égalité souveraine signifie notamment que tous les États doivent avoir la même possibilité de participer aux processus normatifs au niveau international. De plus, tous les États doivent exécuter les obligations que leur imposent les traités et le droit international coutumier. Il convient d'éviter l'application sélective du droit international et de respecter les droits légitimes et juridiques que celui-ci confère aux États.

82. Le Mouvement des pays non alignés est prêt à examiner avec la Commission le thème du débat de l'année en cours. Il encourage aussi les États à s'efforcer de régler leurs différends pacifiquement, en utilisant les mécanismes et instruments existant en droit international, y compris la Cour internationale de Justice, les tribunaux créés par des traités comme le Tribunal international du droit de la mer, et l'arbitrage. Le Mouvement demande à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'utiliser, selon qu'il conviendra, le droit que leur confère l'Article 96 de la Charte de demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs sur des questions d'ordre juridique.

83. Les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Les buts et principes de la Charte et les principes du droit international sont d'une importance capitale pour la paix et la sécurité, l'état de droit, le développement économique, le progrès social et les droits de l'homme pour tous, et les États Membres devraient renouveler leur engagement à les défendre, les préserver et les promouvoir.

84. Le Mouvement des pays non alignés demeure préoccupé par le recours à des mesures unilatérales, qui nuit à l'état de droit et aux relations internationales. Aucun État ou groupe d'États n'a le pouvoir de priver d'autres États de leurs droits

juridiques pour des raisons politiques. Le Mouvement condamne toute tentative visant à déstabiliser l'ordre démocratique et constitutionnel de l'un quelconque de ses États membres.

85. Le Mouvement des pays non alignés souhaite également souligner qu'il faut que les États Membres respectent les fonctions et pouvoirs des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, et maintiennent un juste équilibre entre eux. Les empiètements continus du Conseil de sécurité sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social demeurent préoccupants. C'est l'Assemblée générale qui doit avoir le premier rôle dans la promotion et la coordination de l'action menée pour renforcer l'état de droit. La communauté internationale ne doit toutefois pas se substituer aux autorités nationales, auxquelles il incombe d'établir ou de renforcer l'état de droit au niveau national. La maîtrise nationale des activités menées dans le domaine de l'état de droit est importante, comme l'est le renforcement de la capacité des États Membres de s'acquitter de leurs obligations internationales, notamment par un accroissement de l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités. Les fonds et programmes des Nations Unies doivent fournir cette assistance uniquement à la demande des gouvernements et dans les limites de leurs mandats respectifs. Il faut tenir compte des coutumes et des caractéristiques politiques et socioéconomiques de chaque pays, et éviter d'imposer des modèles préétablis.

86. Il conviendrait de mettre en place des mécanismes permettant aux États Membres de se tenir informés des activités du Groupe de l'état de droit et d'assurer une interaction régulière entre le Groupe et l'Assemblée générale. L'absence de définition convenue de l'état de droit doit être prise en compte dans l'établissement des rapports et dans la collecte, le classement et l'évaluation de la qualité des données sur des questions touchant directement ou indirectement l'état de droit. Les activités de collecte de données des organes de l'Organisation ne doivent pas aboutir à la formulation unilatérale d'indicateurs de l'état de droit ni à un classement des pays. Les indicateurs doivent être acceptés par les États Membres de manière ouverte et transparente.

87. Conscient de l'importance de l'état de droit au sein de l'Organisation des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés se félicite de la mise en place du nouveau système d'administration de la

justice à l'Organisation et appuie les initiatives prises pour amener le personnel de l'Organisation à rendre des comptes en cas de faute dans l'exercice de ses fonctions officielles. Le Mouvement se félicite aussi de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 67/19 qui accorde à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et traduit l'appui de principe apporté de longue date par la communauté internationale aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris l'autodétermination, l'indépendance, et une solution à deux États fondée sur les frontières antérieures à 1967. Le Mouvement réaffirme son appui à la demande présentée par l'État de Palestine pour être admis à l'Organisation comme membre à part entière.

88. Si le Mouvement souligne l'importance de la liberté d'opinion et d'expression, protégée par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il tient à insister sur le fait que les bonnes mœurs, l'ordre public et les droits et libertés d'autrui doivent être reconnus et respectés dans l'exercice de cette liberté. La liberté d'expression n'est pas absolue et doit être exercée de manière responsable et conformément aux droit et instruments internationaux pertinents en matière des droits de l'homme.

89. **M. Phansourivong** (République démocratique populaire lao), prenant la parole au nom de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'état de droit est un fondement important de la coopération internationale entre les nations et est indispensable s'agissant d'assurer la justice, l'égalité et un développement économique durable. L'état de droit intéresse les trois piliers de la Charte des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et il est nécessaire à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international – les uns et les autres indispensables à l'égalité souveraine des États, au règlement pacifique des différends et à l'intégrité territoriale.

90. En tant qu'organisation fondée sur des règles, l'ASEAN attache une grande importance au renforcement de l'état de droit, en particulier en prévision de la création d'ici à 2015 de la Communauté de l'ASEAN. Les pays de l'ASEAN souhaitent également développer leurs institutions nationales et leurs cadres juridiques afin de s'acquitter de leurs obligations et d'honorer leurs engagements au titre de

la Charte des Nations Unies. La Déclaration du Sommet est-asiatique sur les principes propres à assurer des relations mutuellement bénéfiques a été adoptée en 2011 pour promouvoir les relations amicales entre les signataires. De plus en plus d'autres pays manifestent le désir d'accéder à des documents juridiques clés de l'ASEAN, comme le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est. En outre, la Déclaration sur la conduite des parties dans la mer de Chine du Sud a été adoptée en 2002 et les États membres de l'ASEAN promeuvent activement l'adoption d'un code de conduite dans cette région.

91. S'agissant des droits de l'homme, l'ASEAN a établi la Commission intergouvernementale de l'ASEAN pour les droits de l'homme, qui a pour mission générale de veiller à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans les pays de l'ASEAN. De plus, la Déclaration de l'ASEAN sur les droits de l'homme, adoptée en 2012, établit un cadre aux fins de la coopération en la matière dans la région et contribue à la mise en place de la Communauté de l'ASEAN.

92. **M. Joyini** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le thème de la session en cours revêt beaucoup d'importance pour les États d'Afrique et renvoie aux Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice (résolution 67/187 de l'Assemblée générale). L'accès à la justice et l'état de droit peuvent être renforcés par l'assistance juridique. Des institutions judiciaires fonctionnant convenablement sont indispensables à l'instauration de la paix et à la consolidation des acquis du développement. Les réformes peuvent reposer sur les engagements pris au plan international de promouvoir et de protéger l'état de droit mais elles doivent être fondées sur des éléments concrets et tenir compte des réalités nationales et locales et des enseignements tirés de l'expérience.

93. Le renforcement des capacités, y compris l'accroissement de l'assistance technique, est la clé de la promotion de l'état de droit au niveau national. Pour déterminer les besoins et priorités en matière de renforcement des capacités, les concepts d'efficacité et de maîtrise locale ou nationale doivent être les considérations premières. Le partenariat et le respect mutuel entre fournisseurs et bénéficiaires de l'assistance sont essentiels, et les coutumes et réalités nationales, politiques et socioéconomiques des États bénéficiaires doivent être prises en compte. À cet



égard, le Groupe de l'état de droit devrait être encouragé à étudier des initiatives permettant aux donateurs, bénéficiaires et autres entités associées au financement des activités dans le domaine de l'état de droit de mieux coordonner leurs activités.

94. Le Groupe des États d'Afrique est favorable à une approche équilibrée aux deux niveaux de l'état de droit, national et international. Il demande aux États de faire en sorte qu'il soit effectivement donné effet dans leur droit interne aux dispositions des instruments internationaux qu'ils adoptent. Bien que les aspects très divers de l'état de droit aient conduit à son examen dans des instances et comités divers de l'Organisation des Nations Unies, c'est la Sixième Commission qui est l'instance la plus appropriée pour examiner tous les aspects de l'état de droit à l'avenir, afin d'assurer le développement cohérent et continu du principe.

95. **M<sup>me</sup> Aching** (Trinité-et-Tobago), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit qu'un système international fondé sur des règles qui s'appliquent également à tous les États Membres est essentiel pour l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables, la protection des droits de l'homme, un développement économique et un progrès social soutenus et l'amélioration du sort de tous les peuples. La CARICOM continue de soutenir les activités de l'Organisation visant à promouvoir l'état de droit en fournissant un appui au renforcement des capacités et une assistance technique dans le domaine du droit international, en particulier aux pays en développement. Plus précisément, la CARICOM demande qu'un appui accru soit fourni dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international au moyen de fonds prélevés sur le budget ordinaire. Le Programme n'a jamais été censé être financé par les seules contributions volontaires, et la situation actuelle compromet son efficacité.

96. La CARICOM, fondée sur les principes de la justice, de la démocratie, de la liberté et de l'état de droit, s'oppose vigoureusement à l'impunité, qui est le contraire de l'état de droit aux niveaux national et international. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales de l'individu sont consacrés par les constitutions de ses États membres, et les dispositions relatives à l'égalité devant la loi ont été incorporées dans leur législation interne, que divers conventions et traités internationaux visant la promotion de l'état de droit contribuent à renforcer.

97. Région affectée de manière disproportionnée par le commerce illicite des armes légères, la CARICOM attend avec impatience l'entrée en vigueur en décembre 2014 du Traité sur le commerce des armes, dont l'application est un élément clé de l'action internationale visant à mettre fin à l'impunité par la promotion de l'état de droit, d'une manière conforme à ses obligations de protéger les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire. Dans le même esprit, la CARICOM se félicite de l'augmentation continue du nombre des ratifications des amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et demande à tous les États partie au Statut de Rome de ratifier ces amendements pour leur permettre d'entrer en vigueur en 2017 au plus tard.

98. La CARICOM attend avec intérêt le début des travaux d'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international sur la question de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant de la juridiction d'aucun État. La promotion de l'état de droit au plan international doit poser les fondements du développement durable et de la protection et de la gestion durable du patrimoine commun des générations présentes et futures. Représentant une région extrêmement vulnérable à la perte de biodiversité marine et aux effets des pratiques nuisibles sur le milieu marin au-delà de la juridiction nationale, la CARICOM souligne que la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant sur ces questions est cruciale du point de vue de la justice et de l'équité.

99. La CARICOM félicite le Groupe de l'état de droit des efforts qu'il fait pour promouvoir l'état de droit au niveau international et l'Organisation dans son ensemble des activités qu'elle mène dans les domaines de l'élaboration des constitutions et des réformes législatives, du renforcement des systèmes judiciaires, de la lutte contre la corruption et du renforcement de la capacité des États d'honorer leurs engagements dans le domaine des droits de l'homme. Des systèmes judiciaires et juridiques indépendants, impartiaux et compétents sont les fondements de l'état de droit. La mise en œuvre de celui-ci aux niveaux national et international est fondamentale pour la coexistence pacifique et la coopération entre les États.

*La séance est levée à 13 heures.*